



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des affaires culturelles
d'île de France
Unité Départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Alain Luciani
alain.luciani@culture.gouv.fr

L'architecte des bâtiments de France

à

Madame le Maire de Breux-Jouy
Mairie de Breux-Jouy
91650 Breux-Jouy

COURRIER ARRIVÉE

21 OCT. 2017

MAIRIE DE BREUX JOUY

Evry, le 9 octobre 2017

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté

Madame le Maire

Vous avez sollicité mon avis sur votre Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 24 juin 2017. Après avoir étudié très attentivement les pièces du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations :

- Zonage : La zone UC, zone urbaine du centre historique de Breux dépasse l'emprise actuelle du site inscrit pour empiéter sur le site classé de la vallée de la Rénarde. Toutes nouvelles constructions dans un site classé doit recevoir l'accord du ministre chargé de l'environnement après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le zonage de cette zone UC devrait être strictement limité à l'actuelle emprise du site inscrit.

- Règlement : Dans les zones à enjeux patrimonial, c'est à dire la zone urbaine du centre bourg de Jouy et du centre historique de Breux ainsi que les abords du domaine de Baville en zone urbaine périphérique, les éléments suivants devraient être intégrés au règlement.

La hauteur maximale autorisée de 8m à l'acrotère en cas de toit terrasse n'est pas en cohérence avec le bâti existant. Il serait souhaitable de préciser que les toits terrasses ne seront acceptés que pour les bâtiments annexes ne dépassant pas un rez-de-chaussée.

L'ardoise n'est pas un matériau de couverture traditionnel de ces secteurs. Seule la tuile en terre cuite de teinte rouge nuancée devrait être privilégiée.

La tolérance de 3/4 de la surface de toiture en panneaux photovoltaïque ou solaire risque de dénaturer l'aspect général des toits dans le paysage. Il faudrait se limiter à 1/3 de la surface d'un pan de toiture par bâtiment.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

Cathy Emma

Copie : Direction Départementale des Territoires de l'Essonne